

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS.

DECISION DE CONGE N° 074/12.00 DU 31 JAN. 1983

Le Ministre de la Jeunesse  
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par les décrets-lois n° 38/78 du 10 novembre 1975, n° 37/76 du 29 Octobre 1976 et n° 01/77 du 3 janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n° 69/03/2 du 19 mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n° 247/09 du 10 novembre 1975 et n° 04/09 du 3 janvier 1977 portant statut des agents de l'Administration Centrale ;

Vu la lettre de Mr, Mlle/Mme WJANGWE Philippe .....  
.....  
Matricule n° ..... du 21 Janvier 1983

DECIDE :

Article premier.

Il est accordé à M<sup>r</sup>. WJANGWE Philippe .....  
Matricule N° ..... un congé de ... 3 ... jours, soit :  
- ... 3 ... Jours de repos portant sur l'exercice 1983.  
- ..... Jours de repos portant sur l'exercice 19...  
- ..... Jours de circonstance portant sur l'exercice 19...

Article 2.

Le congé prend cours à dater du 21 Janvier 1983 ... et expire le 23 Janvier 1983 ..... au soir.

C.P.I. à :

- Monsieur le Ministre de la Fonction  
Publique et de l'Emploi

KIGALI.-

✓ Monsieur le Directeur Général  
des Sports et Loisirs

KIGALI.-

Kigali, le .....